

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

Ruhengeri



6499

4  
Ruhengeri, le ... 13/10/1950 ...

N° 1441/MOI. 3

OBJET:

Plainte M.O.I.

Monsieur,

Suite à votre plainte ..... KANYAHANA  
du ... 27/6/1950 ..., contre le travailleur contracté nommé .....  
j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'intéressé n'a pu être  
retrouvé.

Veuillez agréer mes salutations distinguées  
L'Administrateur de Territoire,

Monsieur... UMHK ...

KATUMBA

43

N° 144/zust.

KWA MUTWARE KAMARI,

Uzashakan'umwete uyumuntu kandi uzamuzane kwitariki 17/7/50  
kuwa mbere tariki saa mbiri (8 h.)

Izina : KANYAMAHANE.

Se : Nshaka

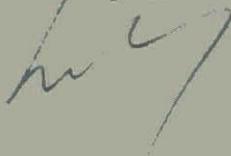
Nyina : Nyirandakunze

Umusozi Ruhengeri.

Akora muri Mine y'i Katumba.

Nutamubona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize.  
Ntuzibagirwe kandi no kunyandikira no gushira mo N° zurunguru.

Ruhengeri, le 13/7/1950  
Niye Ewana Administrateur Assistant,  
POCHET, M.



# UNION MINIÈRE DU HAUT KATANGA

*Société Congolaise à responsabilité limitée*

PRIÈRE D'ADRESSER TOUTES CORRESPONDANCES  
À M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MINAUTKA ELISABETHVILLE

VOTRE RÉFÉRENCE .....

NOTRE RÉFÉRENCE .....

*Elisabethville*

Katumba, le 27 juin 1950

*1271 / moi 3  
4-7-50*

Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à RUHENGARI

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Nous avons l'honneur de porter plainte pour vol d'équipement contre notre travailleur dont identité ci-après :

KANYAMAHANE, n° de recrutement M/137, fils de Nshaka et de Nyirandakunze, colline Ruhengeri, sous-chef Kamare, chef Kamare. Cet homme a été engagé le 23 septembre 1949 et a reçu, à cette époque, l'équipement ci-après : 1 couverture, 1 pantalon, 1 sarrot, 1 jersey, 1 capitula, 1 casserole et 1 gourde, le tout d'une valeur de 300 francs. Parti en congé mariage le 25 janvier 1950, il s'est présenté à nous le 24 février 1950, au Tribunal de Ruhengeri. A cette date, le chef Kamare nous fit part d'un jugement prononcé contre lui, à la suite d'un vol, et par lequel il était condamné à payer une somme de 650 francs. Depuis lors, cet homme est en fuite. Le 9 juin 1950, nous a été communiqué le lieu où il réside actuellement : colline Mukinga, sous-chef Gakuba, chef Rwabulindi.

Nous vous remercions de l'aide que vous voudrez bien nous apporter et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de notre considération très distinguée.

Union Minière du Haut Katanga  
Service M.O.I.

*Elisabethville*

XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Katumba, le 27 juin 1950

Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à RUHENGERI

---

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Nous avons l'honneur de porter plainte pour vol d'équipement contre notre travailleur dont identité ci-après :

KANYAMAHANE, n° de recrutement M/137, fils de Nshaka et de Nyirandakunze, colline Ruhengeri, sous-chef Kamare, chef Kamare. Cet homme a été engagé le 23 septembre 1949 et a reçu, à cette époque, l'équipement ci-après : 1 couverture, 1 pantalon, 1 sarrot, 1 jersey, 1 capitula, 1 casserole et 1 gourde, le tout d'une valeur de 300 francs. Parti en conge mariage le 25 janvier 1950, il s'est présenté à nous le 24 février 1950, au Tribunal de Ruhengeri. A cette date, le chef Kamare nous fit part d'un jugement prononcé contre lui, à la suite d'un vol, et par lequel il était condamné à payer une somme de 650 francs. Depuis lors, cet homme est en fuite. Le 9 juin 1950, nous a été communiqué le lieu où il réside actuellement : colline Mukinga, sous-chef Gakuba, chef Rwabulindi.

Nous vous remercions de l'aide que vous voudrez bien nous apporter et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de notre considération très distinguée.

Union Minière du Haut Katanga  
Service M. .I.

*Delivier*